

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Coût moyen des élèves scolarisés
en écoles maternelles et
élémentaires - Année 2022

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

N°3003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



(Handwritten signature in blue ink)

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

VU le compte administratif 2022 approuvé par délibération n°2982 du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 29 juin 2023,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2022, pour la scolarisation des élèves en écoles maternelles et élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

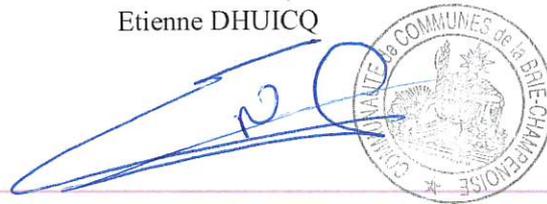
FIXE à 1 586,37 € le coût moyen annuel d'un élève en école maternelle, et à 669,88 € le coût moyen annuel d'un élève en école élémentaire, au titre de l'année 2022.

DEMANDE à l'ensemble des communes extérieures à la Communauté de Communes, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC, et rentrant dans le cadre de la réglementation précitée, la prise en charge des coûts de scolarité fixés ci-dessus pour chacun de leurs élèves.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. DHUICQ', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIÈR-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 31 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Dotation école Jeanne d'Arc
Année scolaire 2022-2023

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3004

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230704D3004B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

Mme Claudia COUSIN étant Présidente de l'école Jeanne d'Arc, M. Etienne DHUICQ et Mme Danielle BERAT étant membres du conseil d'administration,, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

VU les articles L442-5 et suivants du Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du ministère de l'éducation nationale, en date du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2022 approuvé par délibération n°2982 du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 29 juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2023, fixant le coût annuel moyen des élèves des écoles maternelles et élémentaires, sur la base du compte administratif 2022,

CONSIDERANT que l'école privée Jeanne d'Arc à Montmirail est sous contrat d'association avec l'Etat et que ses dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise dans les mêmes conditions que les dépenses des classes équivalentes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que les effectifs de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023 comprenaient 36 élèves de la CCBC scolarisés en classes maternelles, et 84 élèves de la CCBC scolarisés en classes élémentaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE la contribution de la CCBC aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 1 586,37 € x 36 maternelles, soit 57 109,32 €
- 669,88 € x 84 élémentaires, soit 56 269,92 €
- Montant total : 113 379,24 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement de la dotation.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Vice-Président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.7 Transport

Objet de la Délibération :
Participation des communes
extérieures aux frais
de transport scolaire
Année scolaire 2022-2023

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

N°3005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhucq



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le compte administratif 2022 approuvé par délibération n°2982 du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 29 juin 2023,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes supporte les frais de gestion suivants liés au transport scolaire des élèves des communes extérieures :

- Participation au transport scolaire à hauteur de 10% des frais engagés par la région Grand Est,
- Salaires et charges des accompagnateurs de cars,
- Secrétariat,

CONSIDERANT le montant des dépenses de fonctionnement, constatées à ce titre au compte administratif 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de différencier la situation des Communes de l'Aisne, pour lesquelles le Conseil Régional des Hauts de France rembourse directement les charges de transport à la région Grand Est, ainsi que la situation des communes hors cartes scolaires, qui n'ont pas d'élèves scolarisés en école primaire,

CONSIDERANT que les frais de gestion pour l'année 2022, s'élèvent à :

- 5,51 € par habitant pour le transport scolaire,
- 1,67 € par habitant pour la gestion administrative
- 9,41 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire comme suit :

| | Montant en €/hab. | Population 2022 | Total |
|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| DHUYS ET MORIN EN BRIE | 11,08 € | 675 | 7 479,00 € |
| ROZOY BELLEVALLE | 11,08 € | 123 | 1 396,08 € |
| L'EPINE AUX BOIS | 11,08 € | 267 | 2 958,36 € |
| VENDIERES | 11,08 € | 149 | 1 650,92 € |
| VIELS MAISONS | 1,67 € | 1 240 | 2 070,80 € |
| MONTENILS | 16,59 € | 25 | 414,75 € |
| | | TOTAL | 15 969,91 € |

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.7 Transport

Objet de la Délibération :
Signature de la nouvelle charte
accompagnateur de la Région
Grand Est

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le règlement de transport scolaire de la Région Grand Est,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°23CP-81, en date du 10 février 2023 relative aux mesures d'accompagnement dans les transports scolaires et portant adaptation du règlement et de la charte accompagnateurs,

CONSIDERANT que la charte définit les missions de l'accompagnateur dans les transports scolaires, et précise les modalités de financement de l'accompagnement scolaire, par la Région Grand Est,

CONSIDERANT que la nouvelle charte prévoit un doublement de l'allocation versée par la Région Grand Est pour l'accompagnement dans les transports scolaires, et porte son montant à 3 000 € par surveillant et par an,

APRES AVOIR DELIBERE,

N°3006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



(Handwritten signature in blue ink)

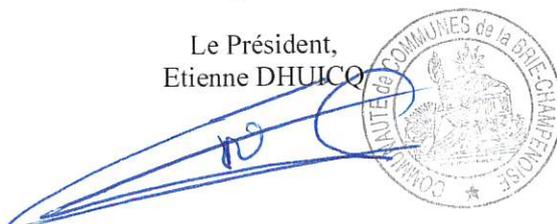
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la charte accompagnateurs, annexée au règlement des transports scolaires de la Région Grand Est, et s'engage à la faire appliquer.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte accompagnateurs de la Région Grand Est.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIE-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Reconduction du projet de contrat
local d'accompagnement à la
scolarité et demande de
subventions – année 2023/2024

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

N°3007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Marne le 15 décembre 2020,

VU l'appel à projets de la CAF pour la mise en place des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) 2023-2024, et le référentiel national de financement des Clas par les CAF,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2893 en date du 07 juillet 2022, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de la Brie Champenoise dans le dispositif Clas,

VU le Contrat local d'accompagnement à la scolarité mis en place pendant l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves de l'école élémentaire de Montmirail et leur famille,

VU l'avis favorable rendu le 29 juin 2023, par la commission affaires scolaires et enfance, sur la reconduction du dispositif Clas, pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT que le Clas est un dispositif partenaire de l'école, concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents, et visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir :

- en leur permettant de travailler des compétences qui leur font défaut,
- en développant une approche pédagogique alternative participative,
- en amenant l'enfant à s'ouvrir sur le monde extérieur, notamment par la mobilisation des ressources culturelles locales,
- en contribuant à l'épanouissement personnel de l'élève favorisant ainsi ses chances de succès à l'école,

CONSIDERANT le bilan positif établi par l'équipe éducative, sur le dispositif Clas mis en place cette année, et ses résultats,

CONSIDERANT que les élèves, les familles, et les enseignants portant ce projet, souhaitent reconduire le Clas, car ce dispositif permet aux enfants qui en bénéficient, d'évoluer favorablement dans leur scolarité en développant des compétences psycho-sociales qui leur font défaut,

CONSIDERANT que le budget pour la reconduction du Clas, pour deux collectifs de 7 enfants chacun, sur des modalités de fonctionnement similaires à celles de l'année écoulée, est estimé à 7 000 € pour l'année scolaire,

CONSIDERANT que le Clas peut faire l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 32,5% du coût de revient, auquel s'ajoute des bonus enfants et parents lorsque des actions particulières sont mises en place,

CONSIDERANT que l'acquisition de mobilier est nécessaire pour permettre une organisation optimale des ateliers prévus dans le cadre du Clas et que la CAF peut financer ces équipements à hauteur de 40% du montant H.T de la dépense,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction du contrat d'accompagnement local à la scolarité en partenariat avec l'école élémentaire de Montmirail et la CAF de la Marne.

AUTORISE le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projets Clas de la CAF, pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE le Président à reconduire le Clas, et à répondre aux appels à projets correspondants, pour les années ultérieures, dans la limite de deux collectifs de 7 enfants, et des crédits inscrits chaque année au budget pour le fonctionnement du dispositif.

AUTORISE le Président à solliciter chaque année les subventions nécessaires au fonctionnement du projet Clas, tant en fonctionnement qu'en investissement, auprès de la CAF de la Marne, et de tout autre partenaire potentiel.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICO

The image shows a blue ink signature of Etienne DHUICO over a circular official seal. The seal contains the text 'COMUNITE DE COMMUNES de la BRIE-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a star.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Attribution des marchés de
travaux (lots n°4 et 6), pour la
rénovation de la cantine de l'école
élémentaire de Montmirail

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

N°3008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2123-1 et R.2121-22 du Code de la commande publique.

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2824 en date du 25 janvier 2022, et n°2977 en date du 11 avril 2023, approuvant le projet de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, le plan de financement, et sollicitant des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Marne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3001 en date du 05 juin 2023 attribuant les marchés pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire de Montmirail, à l'exception des lots n°4 et n° 6, déclarés infructueux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a décidé de passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable pour les lots n°4 et n°6, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les entreprises suivantes ont remis une offre répondant au cahier des charges et entrant dans l'enveloppe budgétaire de l'opération :

- Lot n°4 - Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure : entreprise STEELCASE
- Lot n°6 – Electricité CFO CFA : entreprise EIFFAGE ENERGIE

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, comme suit :

| Désignation du lot | Nom de l'entreprise | Montant de l'offre € HT |
|---|---------------------|-------------------------|
| Lot n°4 - Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure | STEELCASE | 59 258,50 |
| Lot n°6 - Electricité CFO et CFA | EIFFAGE ENERGIE | 48 301,01 |

AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés correspondants.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la Délibération :
Modifications des emplois permanents dans les services affaires scolaires et enfance

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

N°3009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703D3009B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2898 en date du 07 juillet 2022, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2022,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le comité social territorial de la CCBC le 13 juin 2023, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2023, afin de :

- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service,
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée,
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année scolaire 2022, pour pourvoir aux besoins,

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10% :

- De supprimer les anciens emplois dont la collectivité n'a plus besoin,
- De créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications proposées ci-après, qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi d'adjoint d'animation à 5,5/35^{ème}, créé par délibération n°2780 du 21 octobre 2021, et correspondant à un poste d'agent de restauration devenu vacant, suite à la démission de l'agent l'occupant.

DECIDE de supprimer et de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| EMPLOIS A SUPPRIMER | | | EMPLOIS A CREER | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---|
| Grade | DHS annualisée | Délibération de création | Grade | DHS annualisée | Poste |
| Adjoint technique | 4,70/35 ^{ème} | DEL n°2762 du 12/07/2021 | Adjoint technique | 8,60 / 35 ^{ème} | Restauration scolaire et entretien locaux |
| Adjoint d'animation | 23,75/35 ^{ème} | DEL n°2897 du 07/07/2022 | Adjoint d'animation | 28,85/35 ^{ème} | Accueil périscolaire et ALSH |
| Adjoint d'animation | 18,05/35 ^{ème} | DEL n°2405 du 23/06/2023 | Adjoint d'animation | 21,95/35 ^{ème} | Accueil périscolaire et restauration scolaire |
| Adjoint d'animation | 12,55/35 ^{ème} | DEL n°2897 du 07/07/2022 | Adjoint d'animation | 15,70/35 ^{ème} | Transport scolaire et restauration scolaire |
| Adjoint d'animation | 11/35 ^{ème} | DEL n°2764 du 12/07/2021 | Adjoint d'animation | 22,95/35 ^{ème} | Transport scolaire et entretien locaux |
| Adjoint d'animation | 8,65/35 ^{ème} | DEL n°2897 du 07/07/2022 | Adjoint d'animation | 7,06/35 ^{ème} | Transport scolaire |

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| EMPLOIS A MODIFIER | | | | |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Grade | Délibération de création | DHS annualisée actuelle | DHS annualisée modifiée | Poste |
| Adjoint technique | DEL n°2609 du 23/06/2020 | 17,25 / 35 ^{ème} | 17,65 / 35 ^{ème} | Restauration scolaire + entretien locaux |

DECIDE de créer les emplois permanent suivants à compter du 1er septembre 2023 :

- Deux emplois d'adjoint d'animation à 9,41/35^{ème}, correspondant à des postes d'accompagnatrices dans les transports scolaires.
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation à 2,35/35^{ème}, correspondant à un poste d'AESH pendant le temps de restauration scolaire. Ce poste sera pourvu uniquement en cas de besoin à la prochaine rentrée.

PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023
Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la Délibération :
Recrutement d'agents contractuels
sur des emplois non permanents
pour faire face à un accroissement
temporaire d'activités – Service
animation

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3010

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023
Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhucq



Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

CONSIDERANT que les effectifs des enfants inscrits en centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances sont variables et génèrent des accroissements temporaires d'activités, à certaines périodes de l'année,

CONSIDERANT que ces accroissements d'activités temporaires justifient le recours à des emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour assurer des fonctions d'animateur en service périscolaire et centre de loisirs.

PRECISE que ces recrutements sont autorisés pour une quotité prévisionnelle de travail maximum de 17,95/35^{ème} annualisée chacun et que les quotités pourront être modulées en fonction des besoins réels du service.

PRECISE que la durée de chaque engagement sera limitée à 12 mois au maximum, périodes de renouvellement du contrat comprises le cas échéant, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que les agents recrutés sur ces emplois occasionnels pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

DECIDE que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Etienne DHUICQ', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIÈR-CHAMPENOISE' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and a shield. There are two stars at the bottom of the seal.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
8.1 Enseignement

Objet de la Délibération :
Recrutement d'agents
fonctionnaires de l'Education
nationale dans le cadre d'une
activité accessoire pour encadrer
le dispositif Clas

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants, à la demande et pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre,

VU la délibération du 07 juillet 2022 approuvant la mise en place d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), et la délibération du 03 juillet 2023 approuvant sa reconduction pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes,

CONSIDERANT que les activités liées au Clas (coordination, animation, encadrement des ateliers et accompagnement des élèves et de leur famille) seront assurés par des enseignants de l'école élémentaire de Montmirail et la psychologue scolaire du secteur, dans le cadre de la réglementation sur le cumul d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

CONSIDERANT que la rémunération de ces activités accessoires doit être fixée par délibération du Conseil Communautaire, dans la limite des montants plafonds précisés par la réglementation susvisée et qu'elle est soumise aux seules cotisations CSG, CRDS,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CCBC à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, sous forme d'activités accessoires, pour assurer l'ensemble des missions et activités liées au Clas : coordination, animation, encadrement des ateliers et accompagnement des élèves et de leur famille.

PRECISE que les intervenants Clas seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 15 € brut.

PRECISE que le nombre d'agents de l'Education nationale à recruter dans ce cadre est évalué à 4 agents et un remplaçant occasionnel.

PRECISE que le temps nécessaire à l'exercice de cette activité accessoire est estimé à 250 heures par an, réparties comme suit :

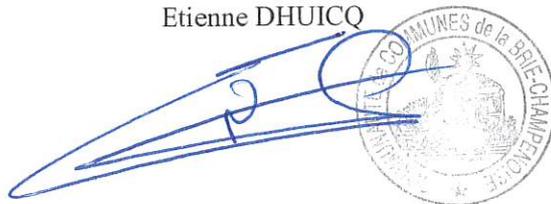
- Entre 1 h 30 et 3 h par semaine selon les agents concernés, pour l'encadrement des ateliers, à compter du 06 novembre 2023,
- 12 h annuelle par agent, pour les ateliers exceptionnels du mercredi,
- 2 heures hebdomadaires pour la préparation, la coordination et le suivi du dispositif, à compter du 18 septembre 2023.

AUTORISE le Président à ajuster les recrutements sous forme d'activités accessoire, et le temps consacré au dispositif Clas en fonction des besoins réels.

AUTORISE le Président à renouveler les recrutements sous forme d'activités accessoires par arrêté, à chaque nouvelle année scolaire, tant que le dispositif Clas est reconduit et que les modalités de recrutement sous forme d'activités accessoires ne sont pas modifiées.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 juillet 2023

| Nombre de membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférent au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 41 | 38 | 34 |

Date de la convocation
27 juin 2023

Date de publication
10 juillet 2023

Domaine d'intervention :
4. Fonction publique

Objet de la Délibération :
Approbation du tableau des
emplois au 1er septembre 2023

Par convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3012

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230703-20230703DEL3012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le Président Etienne Dhuicq



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé,

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2898 en date du 07 juillet 2022, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2022,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service intervenues depuis le 1^{er} septembre 2022 et celles prévues à compter du 1^{er} septembre 2023

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise à compter du 1^{er} septembre 2023, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 juillet 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

